

<u>PROSPERIS EPARGNE</u> <u>FICHE PRODUIT</u>

GAMME PREVOYANCE EPARGNE			
Objet de la garantie		ır le versement d'une prime initiale et de primes d'épargne périodiques ou	
Object de la garantie	complémentaires.	Washington and Coffed Many	
Cible	 Personnes physiques titulaires Agées de plus de 18 ans à la so 	d'un compte auprès du Crédit du Maroc.	
	 Agées de moins de 70 ans à la souscription, pour la garantie « Décès accidentel ». 		
	En cas de vie du Souscripteur assuré : le Souscripteur lui-même.		
Bénéficiaires	 En cas de décès du Souscripteur assuré: les bénéficiaires désignés dans les Conditions Particulières ou à défaut les ayants droit. Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières, à sa signature et après le paiement de la première 		
Date d'effet	prime.		
	La durée du contrat est fixée par le Souscripteur assuré dans les Conditions Particulières. Elle peut être prorogée à sa		
Durée du contrat	demande. La prorogation du contrat peut s'effectuer avec ou sans interruption de versement des primes périodiques.		
	A défaut de liquidation du contrat à l'échéance fixée aux Conditions Particulières, le capital constitué continuera à être valorisé.		
		ription, primes périodiques et primes complémentaires.	
	• Le Souscripteur assuré peut suspendre à tout moment les primes périodiques. Il continue toutefois à bénéficier de la		
Primes d'épargne	revalorisation de l'épargne.		
		e compte bancaire du Souscripteur assuré. nette des frais d'acquisition, sera valorisé à compter de la date d'encaissement.	
Garanties	Le montant de chaque prime,	Versement du capital constitué et/ou d'une rente viagère.	
	En cas de vie du Souscripteur assuré	La liquidation, sous forme de rente viagère (réversible ou non réversible), est fixée à 60	
	au terme du contrat	ans. Le Souscripteur assuré peut toutefois demander la liquidation à partir de 50 ans	
		révolus.	
	→ Rachat total		
		ı contrat < 3 ans, la valeur de rachat est égale à 98% de l'épargne constituée. ı contrat > 3 ans, la valeur de rachat est égale à 100% de l'épargne constituée.	
		otal met fin au contrat.	
	→ Rachat partiel		
		deux fois durant la vie du contrat.	
		50% de la valeur de rachat à chaque demande.	
	 Une retenue de 2% de la valeur du rachat partiel sera opérée si la demande est faite avant la 3^{ème} année. Au-delà de 3 ans, le rachat partiel sera accordé sans abattement. 		
Disponibilité de l'épargne	Avance		
	Maximum 80% de la valeur de rachat nette d'impôts.		
	L'avance est accordée sous réserve de remboursement intégral de toute avance préalable. L'avance est sessentie peur une durée mayingle de Fans. En ses de peu remboursement dens les		
	 L'avance est consentie pour une durée maximale de 5 ans. En cas de non remboursement dans les 5 ans, elle sera transformée en rachat partiel. 		
	 Toute avance non remboursée en partie ou en totalité sera déduite de toute prestation due par la 		
	Compagnie.		
		st consentie moyennant une rémunération égale au taux de rendement de l'exercice n-1	
	majoré de 2%. A l'échéance du contrat, l'épargne revalorisée est disponible sous différentes formes, selon le choix du Souscipteur assur moment de la souscription :		
Options au terme			
	- Versement de la totalité du capital constitué.		
		d'une rente viagère payable périodiquement à terme échu. La rente peut être	
	réversible ou non réversible selon le choix du client au terme du contrat. NB : Le Souscripteur assuré a la possibilité de changer le mode de prestation en cours de contrat.		
Participation aux Bénéfices	La Participation aux Bénéfices est affectée à la provision mathématique.		
	Le nantissement du capital est	choisi par le Souscripteur assuré à la souscription ou en cours de contrat.	
Nantissement du capital	 Le capital Le capital constitué peut être consenti en tant que gage garantissant les éventuelles créances. Le Souscripteur assuré ne peut bénéficier ni d'avance ni de rachat au titre de son contrat, ni procéder à la lique 		
	de son capital au terme du contrat sans l'autorisation préalable du créancier.		
	• Frais d'acquisition :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	✓ Versement < 2		
Frais et Prime « Décès	✓ Versement compris entre 25 000 DHS et 50 000 DHS : 2%.✓ Versement > 50 000 DHS : 0,5%.		
accidentel »	 Versement > 50 000 DHS: 0,5%. Frais de gestion: 0,65% du montant du capital constitué, prélevés à la fin de chaque exercice lors de l'établissement 		
	du compte de participation aux bénéfices.		
	A l'entrée :		
	- Pas de déd	luctibilité.	
Fiscalitá	A la sortie :		
Fiscalité	- Si durée du	u contrat < 8 ans : IR sur plus values.	
		u contrat > 8 ans de souscription : exonération fiscale.	

Délais de règlement et pièces à fournir	Prestation	Documents à fournir
	Avance	Une demande signée par le Souscripteur assuré, comportant le numéro du contrat
		d'assurance et précisant le montant souhaité.
		 Une demande signée par le Souscripteur assuré, comportant le numéro du contrat
		d'assurance.
		Une quittance d'indemnité.
	Rente viagère	Une demande signée et légalisée par le Souscripteur assuré, comportant le numéro du compte désigné pour le service de la rente et le numéro du contrat d'assurance. Le rentier est tenu de produire un certificat de vie le 1 ^{er} janvier de chaque année.